

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 028-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.98

Déposée le: 26.01.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Köppli (Bern, pvl) (porte-parole)
Bhend (Steffisburg, PS)
Cosignataires: 9

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 712/2016 du 15 juin 2016
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Vente de Bedag Informatique SA

Le Conseil-exécutif est chargé

1. d'engager des démarches pour vendre Bedag Informatique SA ;
2. d'abroger la loi sur la société anonyme Bedag Informatique (loi sur la Bedag, LBI).

Développement :

Le canton de Berne est l'unique actionnaire de la Bedag Informatique SA, qui fournit des services d'exploitation et de développement au canton de Berne et les propose également sur le marché.

L'audit de l'informatique mené par le groupe AWK en 2014 constate que le développement des applications est certes un secteur d'activité solide de Bedag, mais que l'administration pourrait tout aussi bien trouver sur le marché des services parfaitement adaptés à ses besoins spécifiques. Les économies d'échelle sont insignifiantes et les synergies entre exploitation et développement sont aujourd'hui négligeables.

Unique actionnaire de Bedag, le canton fait ainsi directement concurrence aux entreprises privées actives dans le secteur du développement des applications informatiques. Du point de vue de la gestion, il est compréhensible que Bedag recherche d'autres clients que le canton. L'audit AWK dit d'ailleurs que Bedag doit impérativement conserver une certaine taille si elle veut préserver et même développer son chiffre d'affaires et qu'il faut lui donner la liberté de diversifier sa clientèle. AWK pointe le doigt sur le problème majeur de Bedag : le canton de Berne est son principal client, mais elle doit quand même rester intéressante pour pouvoir attirer d'autres clients.

Quand il ouvre une procédure d'adjudication de services TIC, le canton est tiraillé entre la tentation de privilégier sa propre société de services informatiques et la nécessité de respecter les critères d'adjudication.

Ce conflit entre la défense des intérêts de Bedag et les principes de la politique économique du canton est aujourd'hui insoluble. L'Etat est lié d'une part par le principe selon lequel il ne peut pas concurrencer les entreprises privées. Il doit d'autre part s'assurer que les besoins et les exigences des utilisateurs et utilisatrices de services informatiques soient satisfaits du mieux possible, indépendamment des possibilités du fournisseur.

On affirmait autrefois que le fait, pour le canton, de disposer de sa propre grappe de serveurs offre de meilleures garanties de sécurité. Cet argument est aujourd'hui remis en question du fait des progrès technologiques et du développement de l'informatique en nuage. Cela ne pose plus aucun problème aujourd'hui de stocker des données sur un serveur étranger du fait que les données sont cryptées et que les liaisons sont assurées par VPN. Même les banques utilisent aujourd'hui cette technologie. Comment trouver meilleure preuve de la sécurité que présentent ces solutions !

La vente de Bedag est le seul moyen pour l'entreprise de se développer au mieux sur le marché et pour le canton de gagner en indépendance concernant l'acquisition des services informatiques.

Réponse du Conseil-exécutif

Bedag fournit à l'administration du canton de Berne de nombreuses prestations qui sont garanties par des contrats à long terme et avec lesquelles elle réalise 54 pour cent de son chiffre d'affaires. Elle exploite en particulier de gros systèmes informatiques dans les domaines de la taxation et de la perception des impôts, de la gestion des finances cantonales, du personnel et des salaires, du trafic routier, du registre foncier et de l'information géographique, qui sont absolument vitaux pour le canton de Berne. La maintenance et le perfectionnement de certains de ces systèmes sont aussi assurés par le domaine Développement des logiciels de Bedag. Si la disponibilité de ces systèmes stratégiques ou des prestations informatiques de base pour le personnel cantonal, qui sont également fournies par Bedag, n'était pas garantie, cela aurait des conséquences majeures pour l'administration cantonale et toute une pléiade d'acteurs rattachés à celle-ci, comme par exemple les tribunaux, contribuables, administrateurs de biens, notaires, automobilistes, garagistes ou encore géomètres.

Le canton de Berne est l'unique propriétaire de Bedag. Les motionnaires exigent la vente de cette société. Cette mesure constituerait une perte aux répercussions considérables pour l'administration cantonale : d'une part, Bedag et l'administration travaillent en étroite collaboration

au quotidien pour assurer le déroulement des processus administratifs et l'exécution des tâches publiques, dans le cadre de processus de coopération très élaborés ; d'autre part, l'emploi massif de l'informatique pour assister l'exécution des tâches publiques est une condition essentielle pour que l'administration puisse accomplir sa mission sans encombre. En cas de vente de Bedag, il faudrait garantir ces modèles de coopération opérationnels ou, si le nouveau propriétaire ne souhaitait plus fournir ces prestations, les recréer avec d'autres entreprises ; de plus, si Bedag était vendue, le canton de Berne perdrait ses possibilités d'intervention actuelles, puisqu'il ne pourrait plus piloter l'entreprise au moyen de sa stratégie du propriétaire et de la désignation du conseil d'administration – or cette proximité du propriétaire, à la fois institutionnelle et géographique, a fait ses preuves par le passé et explique en partie la grande fiabilité des systèmes informatiques exploités. Ou alors il faudrait envisager, en cas de vente, de créer des centres de calcul dans l'administration cantonale.

La décision éventuelle de vendre une partie ou la totalité de Bedag revêt donc une grande importance pour le canton. Pour le Conseil-exécutif, une telle décision doit impérativement reposer sur des bases solides. Cela implique notamment de réaliser, avec le concours d'experts indépendants, non seulement une analyse des points forts et des faiblesses du modèle actuel de coopération entre l'administration cantonale et Bedag, mais aussi une analyse détaillée des risques exposant et évaluant, à l'intention des organes de décision, les atouts et les risques que présenterait une vente pour l'administration cantonale, la société Bedag et tous les acteurs associés à celle-ci. Le Conseil-exécutif considère en effet que décider de vendre Bedag sur la simple base d'une motion adoptée par le Grand Conseil constituerait, au vu des développements qui précèdent, une manière de procéder insuffisamment fondée et donc inenvisageable. Il est néanmoins disposé à adopter la présente intervention sous forme de postulat et à faire élaborer les bases de décision évoquées plus haut, avec le concours d'experts indépendants, dans le cadre des travaux de révision de la stratégie de propriétaire du canton vis-à-vis de Bedag qui ont débuté tout récemment. Si le Conseil-exécutif parvient à la conclusion, dans le cadre de sa stratégie de propriétaire, qu'il faudrait abandonner la participation à Bedag, il présentera au Grand Conseil une modification en ce sens de la loi sur la société anonyme Bedag Informatique (LBI ; RSB 152.031.2). Cette loi prévoit en effet, à l'article 5, alinéa 2, que la cession de la majorité des voix ou du capital dont dispose le canton nécessite l'approbation du Grand Conseil. La Commission des finances et la Commission de gestion peuvent s'enquérir des travaux en cours relatifs à la stratégie du propriétaire concernant Bedag dans le cadre de leur dialogue informatique annuel désormais institutionnalisé avec le Conseil-exécutif.

Cette manière de procéder semble appropriée au Conseil-exécutif, compte tenu non seulement de l'importance que revêt Bedag pour l'administration cantonale et l'accomplissement de ses tâches quotidiennes, mais aussi parce qu'il s'est révélé utile, pour prendre des décisions dans le cadre du projet de réorganisation de l'informatique dans l'administration cantonale IT@BE, de la stratégie fiscale ou du plan d'assainissement lié à l'examen des offres et des structures (EOS 2014), de réaliser avec le concours d'experts indépendants un état des lieux détaillé exposant tous les arguments, faits et données pertinents avant de se prononcer sur la suite de la procédure. Le Conseil-exécutif souhaite donc recommander au Grand Conseil d'adopter aussi cette manière de procéder dans la présente affaire et propose que la présente motion soit adoptée sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil